

# Recueil des Actes administratifs

Délibérations,

Décisions prises en vertu d'une  
délégation donnée par le  
conseil municipal,

Arrêtés réglementaires.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LIBELLE	DATE	N°
Débat d'orientations budgétaires	14/02/2019	Del. 14-02-2019 - 1
Fixation du prix de vente des lots du lotissement communal de Prat ar Zarp tranches 1 et 2	14/02/2019	Del. 14-02-2019 - 2
Convention avec le SDEF pour la desserte basse tension, éclairage public et télécom du lotissement communal de Prat ar Zarp	14/02/2019	Del. 14-02-2019 - 3
Location du garage de la maison Le Roux rue Saint Yves	14/02/2019	Del. 14-02-2019 - 4
Autorisation de mandatement avant vote du budget	14/02/2019	Del. 14-02-2019 - 5
Modification du tableau des emplois	14/02/2019	Del. 14-02-2019 - 6

## ARRETES REGLEMENTAIRES

LIBELLE	DATE	N°
Réglementation temporaire de circulation : circuit marché GSY	15/01/2018	01/2019
Réglementation temporaire de circulation : Course du Lac	01/02/2019	09/2019
Réglementation temporaire de circulation : travaux rue Saint-Yves	12/02/2019	10/2019
Réglementation temporaire de circulation : salon de l'habitat	26/02/2019	15/2019
Interdiction d'accès à l'aire de camping-cars	28/02/2019	18/2019
Réglementation temporaire de circulation : course cycliste St Urfold	28/02/2019	19/2019
Réglementation temporaire de circulation : course cycliste Le Tour des Abers	28/02/2019	21/2019
Réglementation temporaire de circulation : course cycliste l'Essor Breton	01/03/2019	22/2019
Réglementation temporaire de circulation : Tro Bro Léon	01/03/2019	23/2019
Réglementation temporaire de circulation : travaux rue de Brest	12/03/2019	26/2019
Réglementation temporaire de circulation : salon du terroir	14/03/2019	28/2019
Réglementation temporaire de circulation : travaux rue de Brest	12/03/2019	29/2019
Fixation des limites d'agglomération	21/03/2019	32/2019
Travaux lotissement Prat ar Zarp	26/03/2019	33/2019

## Séance du 11 février 2019

---

L'an deux mil dix-neuf, le 11 février à 19 H, le conseil municipal de la commune de BOURG-BLANC, dûment convoqué le 8 octobre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard GIBERGUES, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

**PRESENTS** : GIBERGUES Bernard - TREGUER Jean-Luc - MITH Marie Françoise - PAGE Evelyne - HABASQUE Claude - LE MESTRE Sandra - TREBAOL Solange - LANNUZEL Marie Louise - FALC'HUN Pascal - FAGON Maryvonne - MARCHADOUR Hervé - GOUEZ Dominique - TREBAOL Stéphane - DENIEL Sandrine - ROHEL Marianne - LÉON Fabrice - BERTHOULOUX Jean Paul - QUÉMÉNEUR Marie Thérèse - THOMAS Gilbert - LE ROY Martine.

**ABSENTS** : BERGOT Stéphane - FALC'HUN Gilles - QUÉMÉNEUR Laëtitia

- Stéphane BERGOT a donné procuration à Hervé MARCHADOUR.
- Gilles FALC'HUN a donné procuration à Jean Luc TRÉGUER.
- Laëtitia QUÉMÉNEUR a donné procuration à Evelyne PAGE.

Monsieur Fabrice LÉON a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la réunion du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - DELIBERATION N° 1**

---

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat portant sur les orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Ce document permet de prendre connaissance de la situation financière de la commune, de mesurer l'impact des choix réalisés et d'évaluer les capacités à porter de nouveaux projets pour les années à venir.

Jean-Luc TREGUER, premier adjoint, présente le rapport d'orientations budgétaires qui se compose de 4 parties :

- Données générales
- Evolution de la situation financière de la commune
- Contexte législatif
- Orientations 2018

## PREAMBULE

La Municipalité a défini ses orientations budgétaires en les posant sur trois socles :

### 1. Une politique de proximité :

La ligne conductrice étant d'être à l'écoute des habitants, de façon à répondre aux besoins essentiels des administrés, de manière intergénérationnelle.

### 2. Une politique de gestion rigoureuse :

La volonté de la municipalité est de contenir la pression fiscale tant dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement que dans le cadencement des opérations d'investissement.

**C'est pour cela que depuis 5 ans, les taux des taxes communales n'ont pas augmenté.**

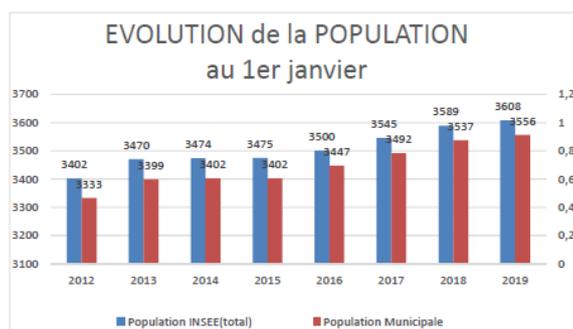
### 3. Une politique d'investissement maîtrisée et réaliste :

Elle est rendue possible par la priorisation de programmes structurants, pluriannuels, en tenant compte des capacités financières de la commune, de la diminution des financements extérieurs, Etat, région, Département et leur impact sur les générations futures.

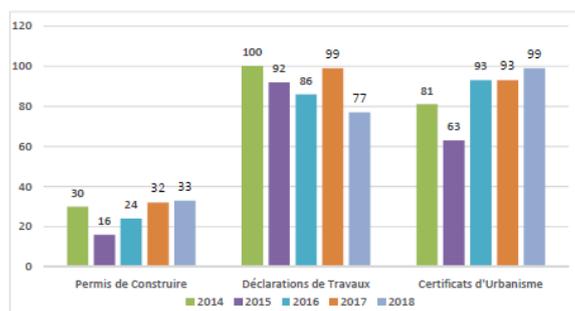
## DONNEES GENERALES

### Démographie

La Commune de Bourg-Blanc compte 3 556 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Sa population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2019 s'affiche à 3 608 habitants en population DGF (population forfaitaire servant de base au calcul des dotations de l'Etat).



### Constructions



# EVOLUTION DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### Recettes

Les recettes de fonctionnement augmentent de 6,54 % soit + 179 K€.

Ceci s'explique par :

- Les produits des cessions d'immobilisations supérieurs de 209 K€ en 2018 (vente de l'ancienne mairie et du « bâtiment Poste », la vente lot 9 zone d'activités).
- L'augmentation des contributions directes (+25 k€).
- L'augmentation de la Dotation Globale de fonctionnement (+ 4k€), de la Dotation de Solidarité Rurale (+ 20 k€) et de la Dotation Nationale de Péréquation (+3k€).
- Les remboursements de salaires (+22 k€).
- L'augmentation du produit des taxes additionnelles aux droits de mutation (+15 k€).
  
- La fin du reversement de salaire par les budgets eau et assainissement suite au transfert de compétence à la CCPA (- 70 k€).
- La diminution de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité communautaire (-18 k€) due au transfert de compétences Plu et zones d'activités.
- La fin du remboursement de l'état suite au retour à la semaine de 4 jours (-14k€).
- La diminution des loyers communaux (- 22 k€).

**Il est rappelé que les taux de fiscalité locale sont inchangés depuis 5 ans ; cependant, l'évolution des bases (relevant de la loi de finances votée au Parlement) apporte une augmentation du produit de ces taxes.**

### Produit fiscal / Evolution du produit fiscal de la commune

En k euros	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	497	534	* 524	532	543
Taxe Foncière (bâti)	449	504	511	527	541
Taxe Foncière (non bâti)	60	60	61	61	62
TOTAL perçu	1034	1 111	1 098	1 120	1146
Evolution		+ 7.45 %	-1.15%	+ 2.00 %	+2.32%

\* Les bases de TH 2015 ont fait l'objet de dégrèvement à la charge de l'état en fin d'année qui n'a pu être intégré en 2016, d'où la baisse effective des produits de la TH en 2016.

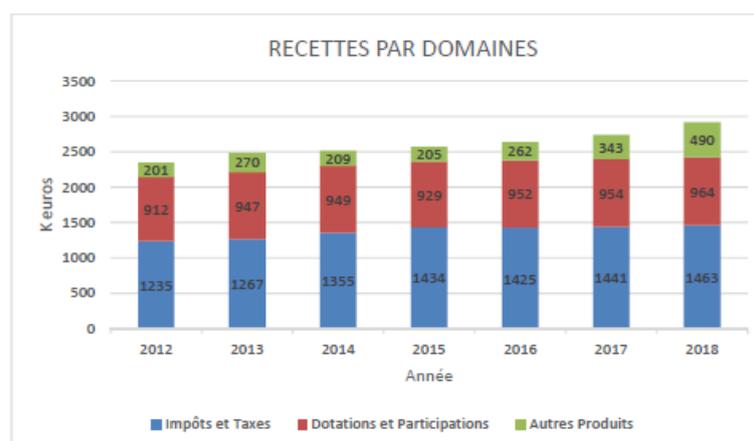
### Taux d'Imposition de la Commune

	2014	2015	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	15.19	15.19	15.19	15.19	15.19
Taxe Foncière (bâti)	19.38	19.38	19.38	19.38	19.38
Taxe Foncière (non bâti)	42.18	42.18	42.18	42.18	42.18

## Recettes par domaines

En K euros	2014	2015	2016	2017	2018
Impôts et taxes	1 355	1 434	1 425	1 441	1 463
DGF	789	761	736	759	780
Autres Dotations et Participations	181	168	216	195	184
Autres produits	44	44	47	44	28
Atténuation de charges	21	11	36	35	57
Produits de fonctionnement courant	144	146	166	182	126
Produits exceptionnels ** et financiers	0	4	13	82	279
<b><u>Produits réels de fonctionnement</u></b>	<b>2 514</b>	<b>2 568</b>	<b>2 639</b>	<b>2 738</b>	<b><u>2 917</u></b>
Evolution des produits réels de fonctionnements en %	1,16	2,1	2,7	3,7	6,54

**\*\* cession de terrains et divers**

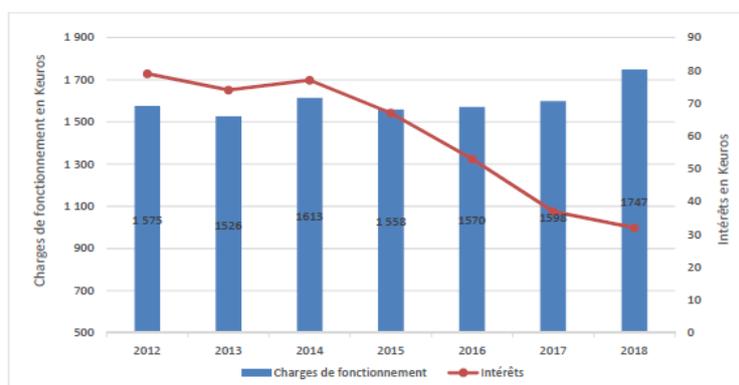


## Charges de fonctionnement

La Municipalité a poursuivi sa politique de maîtrise des dépenses comme l'illustrent les tableaux ci-dessous. Ces efforts ont permis de contenir les dépenses de fonctionnement sur la période 2014—2018 et ceci malgré l'augmentation des charges sociales et des salaires.

DEPENSES en Keuros	2014	2015	2016	2017	2018
Charges à caractère général	462	419	408	425	494
Charges de personnel	804	802	818	830	809
Autres charges de gestion courante	347	337	344	343	347
<b>Charges de fonctionnement courant</b>	<b>1 613</b>	<b>1 558</b>	<b>1 570</b>	<b>1 598</b>	<b>1 650</b>
Charges exceptionnelles	0	0	0	0	97**
<b>Charges de fonctionnement hors intérêts</b>	<b>1 613</b>	<b>1 558</b>	<b>1 570</b>	<b>1 598</b>	<b>1 747</b>
Intérêts (charges financières)	77	67	53	37	32
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>1 690</b>	<b>1 625</b>	<b>1 623</b>	<b>1 635</b>	<b>1 779</b>

**\*\* Reversement exceptionnel des excédents de fonctionnement des budgets eau et assainissement : 97 k €. Sans ce reversement, les charges réelles de fonctionnement auraient été de 1 682 k€.**



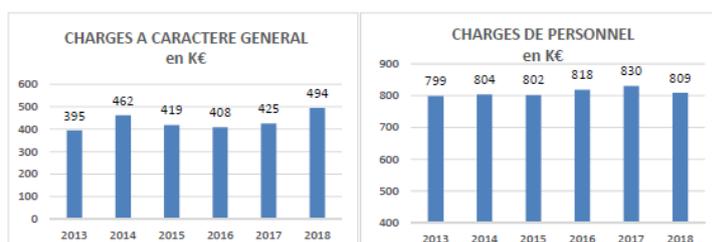
Les charges de fonctionnement courant ont augmenté de 3,25 % soit + 52 k€.

Ceci s'explique par :

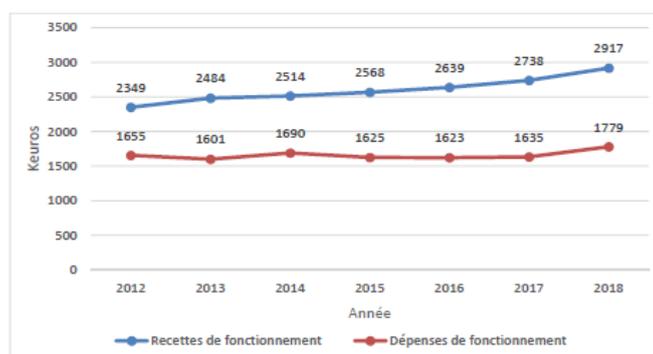
- La hausse des **charges à caractère général** qui ont augmenté de 16,24 % en 2018 (+ 69 k€) :
  - Effacement de réseau France Télécom : + 11 k€.
  - Entretien de l'éclairage public : report facture 2017 SDEF et paiement en 2018 : + 10 k€.
  - Convention EPAL centre de loisirs : + 12 k€.
  - Entretien voiries : + 6 k€.
  - Festival Paroles en Wrac'h et Tour de France : + 18 k€.
- La baisse des **charges de personnel** qui ont diminué de 2,53 % (- 21 k€) :
  - Un agent transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la CCPA lors du transfert de compétences eau/assainissement,
  - En 2017 : paiement du solde du compte épargne temps d'un agent avant son départ en retraite,

Les charges de personnel représentent 45 % des charges de fonctionnement courant (809 k€ - 57 k€ de remboursement de salaire – 12 k€ de reversement par la Poste pour la gestion de l'agence postale communale).

Les charges de personnel sont impactées par les évolutions réglementaires et doivent absolument être maîtrisées dans le souci de bonne gestion du service public.



Globalement, la section de fonctionnement a évolué de la manière suivante sur la période 2011-2018 :



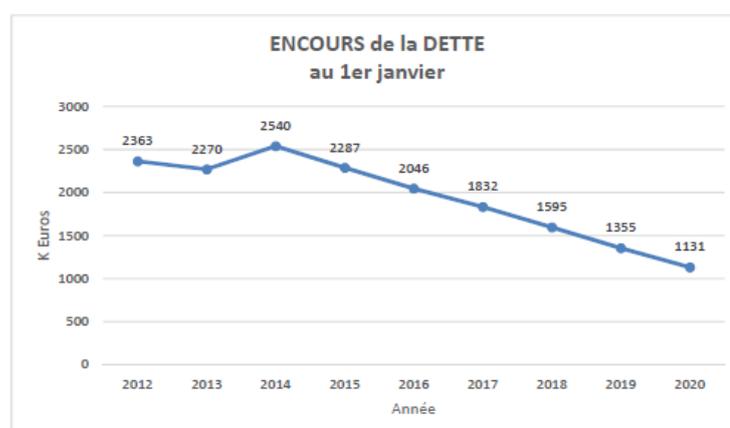
On note que la gestion rigoureuse du budget permet de contenir les dépenses (+2.87 % hors dépenses exceptionnelles) et d'augmenter les recettes (+0.68 % hors produits exceptionnels).

## LA DETTE

En K€	2014	2015	2016	2017	2018 *	2019
Capital restant dû au 1 janvier	2540	2287	2046	1832	1595	1355
Intérêts	77	67	53	37	32	29
<b>Annuité de la dette (y compris intérêt)</b>	<b>330</b>	<b>308</b>	<b>303</b>	<b>273</b>	<b>271</b>	<b>253</b>
<b>Annuité / habitant en €</b>	<b>95</b>	<b>89</b>	<b>87</b>	<b>77</b>	<b>76</b>	<b>71</b>

*(les emprunts avec le CMB ont été renégociés en 2016 pour les ramener aux taux du marché.)*

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 1 355 k€, en diminution par rapport à l'an dernier de - 240 k€. Depuis 2014, aucun emprunt n'a été souscrit.



La capacité dynamique de désendettement de la Commune de Bourg-Blanc, à fin 2018, est de 6 mois.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### L'Épargne

La Commune a su préserver sa capacité d'autofinancement et son épargne nette, lui permettant de financer ses investissements. Ceci ne peut se faire sans une gestion extrêmement rigoureuse des dépenses de fonctionnement.

L'épargne nette dégagée, à chaque exercice, représente une part importante du financement des investissements.

K euros	2014	2015	2016	2017	2018
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	823	942	1016	1104	1138
- Intérêts	77	67	53	37	32
<b>= EPARGNE BRUTE</b>	<b>746</b>	<b>875</b>	<b>963</b>	<b>1067</b>	<b>1106</b>
- Capital	253	241	251	238	240
<b>= EPARGNE NETTE</b>	<b>493</b>	<b>634</b>	<b>712</b>	<b>831</b>	<b>866</b>

### Dépenses d'investissement

K euros	2014	2015	2016	2017	2018
Dépenses d'équipement (directes et indirectes)	836	667	828	1253	1138
Reversement excédent investissement eau à la CCPA	0	0	0	0	24
Remboursement en capital des emprunts	253	241	250	236	240
<b>Total dépenses réelles d'investissement (hors opérations d'ordre)</b>	<b>1 089</b>	<b>908</b>	<b>1078</b>	<b>1489</b>	<b>1 402</b>

Le financement des investissements a été réalisé en 2018 par les ressources propres d'investissement :

- L'épargne de gestion : 1 138 k€
- FCTVA : 367 k€ (report 2017 + 2018)
- Subventions : 90 k€.

## CONTEXTE LEGISLATIF GENERAL DE L'ANNEE 2019

La loi de finances 2019 a été publiée au Journal officiel le 30 décembre 2018

#### Montant de la DGF pour 2018

La DGF se compose de la Dotation Forfaitaire (DF), de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et de la dotation Nationale de Péréquation (DNP).

Après 5 ans de baisse des aides de l'état, le montant de la DGF a été gelé.

#### Hausse de la péréquation verticale

La péréquation des communes sera majorée de 180 millions d'euros, avec une progression de 90 millions d'euros pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 90 millions également pour la dotation de solidarité rurale (DSR).

#### Dégrèvement de la taxe d'habitation sur la résidence principale :

La loi de finances 2018 a instauré une réforme de la taxe d'habitation qui prévoit pour une majorité de Français une baisse de cet impôt par tiers en 2018 et 2019, avant une suppression totale en 2020.

Pour environ 80 % des ménages français dont les revenus ne dépassent pas un certain plafond, la taxe d'habitation de 2018 baissera d'environ 30 % par rapport à celle de 2017. Une nouvelle baisse aura lieu en 2019 : le montant de cet impôt sera diminué de 60 % par rapport au montant 2017, avant une suppression définitive de la taxe d'habitation en 2020.

L'Etat prendra en charge ces dégrèvements, dans la limite des taux et des abattements en vigueur en 2017.

Les élus locaux s'inquiètent néanmoins du dispositif de garantie qui sera proposé par l'Exécutif pour compenser la disparition de cet impôt local. Comment sera prise en considération la dynamique démographique dans le calcul de la dotation reversée aux collectivités ? La soutenabilité de cette réforme dans le temps semble en effet difficilement acceptable pour les finances de l'Etat selon de nombreux experts.

Dans ce contexte il est prévu de maintenir les investissements annuels.

Toutefois le manque de visibilité de l'échéancier du paiement par l'état de la compensation de la taxe d'habitation à la commune pourrait avoir une conséquence sur la trésorerie de la commune, ceci d'autant plus aggravé que le transfert de la commune à la communauté de communes de l'eau et de l'assainissement diminuera l'apport de trésorerie.

Ce manque de visibilité sera à suivre de près et le cas échéant nous amènera à ouvrir une ligne de trésorerie.

## ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

### OBJECTIFS

L'objectif est de financer les investissements sans augmentation de la pression fiscale locale.

Les efforts engagés par la collectivité pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et optimiser les recettes seront poursuivis afin de maintenir la capacité d'autofinancement.

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations courantes des services. Elle peut être légèrement impactée par le cours de matières premières en cours d'exercice.

### LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les concours et dotations de l'Etat devraient stagner en 2019.

En 2018, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 917 k€. Elles permettent de dégager un autofinancement conséquent (1138 k€).

### **Les impôts et taxes**

#### • Recettes fiscales

Le produit fiscal représente près de la moitié des recettes de fonctionnement de la Commune.

#### **Fiscalité directe :**

Pour l'année 2019, la Municipalité propose la non-augmentation des taux d'imposition, inchangés pour la 6<sup>ème</sup> année consécutive. L'évolution des bases appliquée par l'Etat devrait apporter une augmentation du produit de ces taxes d'environ 20 k€.

**Fiscalité indirecte :**

Attribution de compensation de la Communauté des Communes du Pays des Abers :

La Commune perçoit de la Communauté des Communes du Pays des Abers l'allocation compensatrice au titre de la Contribution Economique Territoriale (ancienne T.P.U.). Son montant, stable depuis plusieurs années avait été fixé à 126 k€.

En 2018, comme cela était prévu, ce montant a été diminué de 7 958 € correspondant aux transferts de charges des deux zones d'activités (rue de Brest, Breignou Coz) soit une recette de 118 k€ qui sera inchangée en 2019.

**• Les droits de mutation**

En 2018, le montant des droits de mutation s'élève à 66 k€.

Pour 2019, compte tenu du marché des transactions, il est proposé d'inscrire le même montant.

**• Les dotations et concours de l'état**

L'Etat a figé le montant des dotations après plusieurs années de baisse.

La commune a perçu 780 k€ au titre de la DGF en 2018. On prévoit un montant identique pour 2019.

En ce qui concerne les dotations de compensation d'exonérations de taxe d'habitation et de taxes foncières, la commune a perçu en 2018 75 k€.

Pour 2019, compte tenu du contexte législatif, il est proposé d'inscrire un montant de 50 k€.

**• Les Produits et Services**

Ce sont les recettes liées aux prestations proposées par la commune, notamment dans le domaine périscolaire (cantine, garderie, multi-accueil...) mais aussi les locations.

On constate une baisse de 56 k€ qui s'explique principalement par la suppression du reversement des salaires des budgets eau et assainissement vers le budget principal (transfert de compétences au 01/01/2018). Pour 2019, on propose de retenir le même montant que 2018 soit 126 k€.

**• Les ventes**

Les ventes de terrains et bâtiments devraient amener une recette d'environ : 50 k€ pour le terrain rue de l'étain. La vente des deux derniers terrains de la ZA rue de Brest devrait amener une recette de 50 k€.

**LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

En raison du contexte financier général, la volonté de la Municipalité est de maintenir à minima le même niveau de dépenses de fonctionnement qu'en 2018 soit 1 682 k€.

Les dépenses se répartissent comme suit :

**Les charges à caractère général**, représentent l'ensemble des dépenses permettant aux différents services communaux de fonctionner (achats de fournitures, entretien du matériel, des espaces publics et des bâtiments, charges d'assurance, spectacles et activités...). Ces dépenses ont représenté 494 k€ en 2018.

La poursuite en 2019 de l'objectif d'une maîtrise des dépenses de fonctionnement est nécessaire pour le maintien de l'équilibre communal et pour les années à venir.

Les travaux d'effacement des réseaux téléphoniques sont désormais des charges à caractère général. L'effacement des réseaux téléphoniques à Touroussel et dans la rue des abers générera une dépense de 35 k€ en 2019.

Il est proposé de retenir un montant de charges à caractère général de 520 k€ pour 2019.

**Les dépenses de personnel** représentent 45 % des charges de fonctionnement.

En 2017, elles ont représenté une somme de 830 k€ et en 2018 : 809 k€.

Ce montant sera reconduit en 2019. Les augmentations de charges et de salaires seront compensées par une optimisation du fonctionnement.

**Les autres charges de gestion** concernent les subventions et les participations que la Commune octroie à différents organismes tels le Centre Communal d'Action Sociale, les écoles sous contrat d'association, les associations...

La Municipalité est sensible au soutien qu'elle apporte par le biais des subventions. Elle envisage leur maintien au même niveau qu'en 2018, soit 347 k€.

**Les frais financiers** concernent essentiellement les remboursements d'intérêts sur les emprunts. Pour 2019, les intérêts s'élèveront à 29 k€.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### PROJETS 2019

La Municipalité souhaite poursuivre la politique d'investissement maîtrisée. Le projet de budget 2019 estimé à 3 820 k€ s'inscrit ainsi dans cette logique et est axé sur les priorités suivantes :

#### **RESTRUCTURATION DU CENTRE-BOURG**

##### *1- Poursuite de l'opération de rénovation de la voirie :*

Chemin doux créac'h leué : 30 k€ (demande de subvention CD 29 en cours = 12 k€).

Les deux dossiers suivants ont fait l'objet de demande de subventions au titre de la DETR.

Rue des abers : 350 k€

Route de Touroussel : 350 k€.

En fonction du résultat de ces demandes, un de ces deux projets pourrait être réalisé.

##### *2- Création d'une salle omnisport :*

Les travaux ont démarré. Un montant prévisionnel de 2 400 k€ sera inscrit sur l'exercice.

#### **ENTRETIEN DE VOIRIE**

Le programme pluri annuel de rénovation de places, venelles dans le bourg ainsi que la voirie rurale sera poursuivi.

L'enveloppe globale est estimée à 150 k€.

**BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIELS TECHNIQUES**

Le programme pluriannuel d'entretien et de réhabilitation du parc de bâtiments communaux, sportifs et scolaires notamment, sera poursuivi dans le cadre d'une enveloppe de 170 k€.

Le renouvellement du matériel technique sera également poursuivi pour un montant de 75 k€ (90 k€ - reprise tracteur).

**ECLAIRAGE PUBLIC ET EFFACEMENTS DE RESEAUX**

Le programme pluriannuel de rénovation et d'enfouissement des réseaux d'éclairage public sera poursuivi pour un montant de 150 k€.

**AMENAGEMENTS DE TERRAINS**

Aménagements divers au lac, stade de Touroussel, rond-point Kerdalaës... : 110 k€

**A ces différents programmes viennent s'ajouter le remboursement des emprunts pour 230 k€ et les opérations courantes que toute collectivité est amenée à réaliser durant chaque exercice budgétaire (frais d'études, matériel informatique, mobilier...) pour 140 k€.**

**LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS**

Ces différents programmes d'investissements seront financés par :

- \* L'affectation du résultat de fonctionnement 2018 pour 900 k€ environ et de l'excédent d'investissement 2019 pour 130 k€
- \* Les subventions de l'Etat et des Collectivités pour 688 k€ (rue Notre Dame, aire de camping cars, salle de sport, remboursement des CEE par le SDEF, chemin creac'h leué)
- \* Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2018 : 150 k€.
- \* Le Fonds de Compensation de la TVA sur les investissements de 2019 : 300 k€.
- \* Les dotations et produits de cessions pour 115 k€
- \* L'autofinancement prévisionnel 2019 pour 900 k€
- \* L'excédent du lotissement communal de Kermaria pour 300 k€
- \* Un emprunt de 300 k€.

**BUDGETS ANNEXES**

Ils sont au nombre de 2 : le budget du lotissement communal de Kermaria et celui du lotissement communal de Prat ar zarp.

**LOTISSEMENT COMMUNAL DE KERMARIA**

La vente des deux derniers lots a été réalisée en 2017.

Les travaux seront terminés en 2019.

**LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP**

Démarrage des travaux pour un montant d'environ 300 k€.

Un emprunt est envisagé pour démarrer les travaux.

Les orientations budgétaires sont présentées et après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

Le Conseil Municipal, après avoir débattu des rapports, propositions et orientations évoquées, à l'unanimité, prend acte de ce débat.

## **FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP TRANCHES 1 ET 2 - DELIBERATION N° 2**

---

Après un rappel des prix pratiqués à Bourg-Blanc et dans les communes voisines, Jean Luc TRÉGUER, adjoint à l'urbanisme, informe le conseil municipal de la proposition de la commission d'urbanisme de fixer les prix de vente des lots à 90 € HT le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le prix de vente des lots des tranches 1 et 2 du lotissement communal de Prat ar Zarp à 90 € HT le m<sup>2</sup> auquel viendront se rajouter la TVA et les frais de notaire.

- autorise le Maire à signer les actes de vente et l'ensemble des documents nécessaires à cette opération.

## **CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA DESSERTE BASSE TENSION, ECLAIRAGE PUBLIC ET TELECOM DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE PRAT AR ZARP TRANCHE 1 ET 2 - DELIBERATION N° 3**

---

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement de Prat ar Zarp, tranches 1 et 2.

Considérant que dans le cadre de la réalisation des travaux une convention doit être signée entre le SDEF et la Commune de Bourg-Blanc afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Considérant que l'estimation des dépenses se monte à :

- ⇒ Réseau B.T T1 : 50 098,25 € HT
- ⇒ Réseau B.T T2 : 22 089,10 € HT
- ⇒ Transformateur : 25 108,00 € HT
- ⇒ Eclairage Public GC T1 : 2 728,20 € HT
- ⇒ Eclairage Public GC T2 : 1 409,03 € HT
- ⇒ Eclairage Public matériel T1 : 17 412,29 € HT
- ⇒ Eclairage Public matériel T2 : 9 595,48 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) T1 : 12 608,11 € HT
- ⇒ Réseau téléphonique (génie civil) T2 : 7 125,95 € HT

*Soit un total de 148 174,41 € H.T.*

Considérant que selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 102 170,35 €
- ⇒ Financement de la commune :
  - \* 0,00 € pour la basse tension et transformateur
  - \* 2 728,20 € pour l'éclairage public GC T1
  - \* 1 409,03 € pour l'éclairage public GC T2
  - \* 14 412,29 € pour l'éclairage public matériel T1
  - \* 7 720,48 € pour l'éclairage public matériel T2
  - \* 15 129,73 € pour les télécommunications T1
  - \* 8 551,14 € pour les télécommunications T2

Soit au total une participation de 49 950,87 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le projet de réalisation des travaux de desserte Basse Tension, Eclairage Public et Télécom au lotissement de Prat ar Zarp, tranches 1 et 2.
- accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 950,87 euros,
- autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.

#### **LOCATION DU GARAGE DE LA MAISON LE ROUX, RUE SAINT-YVES - DELIBERATION N° 4**

---

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une maison rue Saint-Yves et d'un local attenant. La maison est louée à un particulier mais le local attenant d'une surface au sol de 45 m<sup>2</sup> environ est libre. Monsieur le Maire propose de fixer le loyer mensuel au prix de 500 € HT auquel viendra se rajouter la TVA. Il précise que des travaux sont nécessaires pour permettre la location de ce local à une profession libérale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le montant mensuel du loyer de ce local au prix de 500 € HT auquel viendra se rajouter la TVA,
- autorise le Maire à signer le bail, les documents nécessaires à sa passation et à déposer le permis de construire et l'ensemble des documents nécessaires à ce projet.

#### **AUTORISATION DE MANDATEMENT AVANT VOTE DU BUDGET - DELIBERATION N° 5**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avant le vote du budget primitif, il est possible d'engager, de liquider et de mandater des dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement sous réserve d'y avoir été autorisé par le Conseil municipal.

Cette autorisation est nécessaire pour les travaux d'aménagement du garage de la maison Le Roux et pour le remplacement de l'auto laveuse de la maison du temps libre qui est tombée en panne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Maire à mandater les factures de travaux d'aménagement du garage de la maison Le Roux à hauteur de 30 000 € TTC ;
- autorise le Maire à mandater la facture d'achat de l'auto laveuse pour un montant de 13 000 € TTC ;
- s'engage à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2019.

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS - DELIBERATION N° 6**

---

Monsieur le Maire informe du départ en retraite courant 2019 d'un agent administratif.

Il rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet (25 H par semaine) au sein du service administratif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

- adopte la proposition du Maire,
- modifie ainsi le tableau des emplois,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

## Arrêtés du Maire

---

N° 01 / 2019

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'association des Gas de Saint-Yves organise un marché avec le passage d'une calèche dans le bourg de Bourg-Blanc le dimanche 20 janvier 2019 9 H à 13 H 30,

Vu le parcours du circuit : départ rue de Riverieux, rue Éric Tabarly, route de Plouvien, rue Notre-Dame.

#### ARRETE :

##### ARTICLE 1ER.

Le dimanche 20 janvier 2019, de 9 H à 13 H 30, la circulation sera perturbée sur le circuit. Des ralentissements sont susceptibles de perturber la circulation.

##### ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'association GSY de Bourg-Blanc.

A BOURG-BLANC, le 15 janvier 2019.

Le Maire,  
Bernard GIBERGUES,

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Madame la Présidente du Conseil Départemental,  
 Monsieur le Maire de la Commune de BOURG-BLANC  
 VU le code de la route,  
 VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,  
 VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé, le 22 janvier 2019  
 VU l'avis des services consultés  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que l'association Courir à Bourg-Blanc organise une course pédestre le dimanche 24 février 2019 ;

Vu le parcours de cette épreuve ;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le 24 février 2019, à partir de 9 h et jusqu'à l'achèvement de la course, la circulation pourra être interrompue par des signaleurs lors du passage des coureurs :

- la circulation sera interdite rue de Brest dans les 2 sens entre la sortie de l'Espace Charrêteur et l'entrée du parking du lac (le temps du passage des coureurs : départ de la course),
- la circulation sera interdite, sauf aux riverains, sur le tronçon de la VC 5 (Kervalanoc) emprunté par les coureurs,
- la circulation sur la VC 3 (route de Coat-Méal) et la VC 15 (Saint Urfold – Kerbéoc'h) se fera obligatoirement dans le sens de la course,
- la circulation sur la portion de la VC 15 dite Streat-Laerez sera interdite à tout véhicule,
- la circulation sur la rue Eric Tabarly se fera obligatoirement dans le sens de la course, l'accès au lotissement étant maintenu pour les riverains,
- la circulation sur la VC 14 (Guernily) et la VC 8 (Kerven) se fera obligatoirement dans le sens de la course,
- toute circulation sera interdite rue du Stade,
- la circulation sera autorisée dans le sens de la course place Sainte Barbe.
- l'entrée et la sortie de la place de la Balme de Sillingy se feront par la rue de Brest.

#### ARTICLE 2

La circulation sur la RD 38 se fera dans le sens de la course. Les véhicules venant de PLOUVIEN seront déviés par Kerbichard – Kerdalaès – VC 23.

La circulation sur la RD 13 pourra être interrompue par des signaleurs lors du passage des coureurs sur la RD 13 au niveau du passage piéton du giratoire Grande Ile.

-

#### ARTICLE 3

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune ainsi que celle du Département en cas d'accident.

**ARTICLE 4.**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Plabennec,  
Monsieur le Président de l'association Courir à Bourg-Blanc, Mathieu Bleunven,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A BOURG-BLANC, le 1<sup>er</sup> février 2019.

Le Maire  
Bernard GIBERGUES

**N° 10 / 2018**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise EUROVIA, Agence Nord Finistère, Secteur de Brest, doit effectuer des travaux de modification des ilots végétalisés rue Saint-Yves au niveau de la rue de Molène et que cette intervention va perturber les conditions de circulation à compter du 13 février 2019 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Du 13 février au 22 février 2019 de 8h30 à 17h30, la circulation se fera en alternat par feux tricolores. Des travaux de modifications des ilots végétalisés seront réalisés rue Saint-Yves au niveau de la rue de Molène.

**ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise EUROVIA.

BOURG-BLANC, le 12 février 2019.  
Le Maire,  
Bernard GIBERGUES

**N° 15 / 2019**

## **REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Animation Blanc-Bourgeoise de BOURG-BLANC organise les 02 et 03 mars 2019 un salon de l'Habitat à la Maison du Temps Libre ainsi qu'à la Salle Omnisports de Créac'h Leué ;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1er**

Du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2019 à partir de 9 H jusqu'au lundi 04 mars 12 H, la circulation des véhicules des organisateurs et des exposants sera autorisée aux abords de la Maison du Temps Libre et de la salle Omnisports Créac'h Leué.

#### **ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

#### **ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Monsieur le Président de l'association Animation Blanc-Bourgeoise de BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 26 février 2019

Le Maire,  
Bernard GIBERGUES

:

**N° 18 / 2019**

## **INTERDISANT L'ACCES A L'AIRE DE CAMPING-CARS**

Le Maire de la commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques il y a lieu d'interdire l'accès à l'aire de camping-cars pour préserver le terrain ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1**

L'accès à l'aire de camping-cars située au lac communal est interdit à compter du 1<sup>er</sup> mars au 15 mars 2019.

A BOURG-BLANC le 28 février 2019.

Le Maire :  
Bernard GIBERGUES.

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU le code du sport et notamment ses articles R331-9 à R331-11 et A331-2 à A331-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017033-002 du 02 février 2017 interdisant certaines voies aux concentrations ou manifestations sportives, soit à titre permanent, soit pendant certaines périodes de l'année 2017,

VU le dossier de déclaration de manifestation sportive déposé, le 28 janvier 2019.

Considérant que le Club Cycliste de BOURG-BLANC organise le 24 mars 2019 une course cycliste,

Vu le circuit de cette épreuve : Chapelle de Saint-Urfold – Coativy Bihan – Coativy Bras – Kérivinoc – Kériménez – le Labou – route C3 jusqu'au rond-point de la D13 – Kergongar - Kerbéoc'h – rue des Abers – Route de Coat-Méal – arrivée Chapelle de Saint-Urfold;

### ARRETE :

#### ARTICLE 1ER.

Le 24 mars 2019, de 13 H 30 à 18 H 00, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours.

#### ARTICLE 2.

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune et du département en cas d'accident.

#### ARTICLE 3.

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,  
M le Président du Club Cycliste de BOURG-BLANC

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de Brest.

A BOURG-BLANC, le 28 février 2019.

Le Maire  
Bernard GIBERGUES

N° 22 / 2019

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Comité d'organisation de l'Essor Breton organise du 5 au 8 mai 2019 une course cycliste intitulée « 61<sup>ème</sup> édition de l'ESSOR BRETON » ,

Vu le parcours de cette épreuve qui traversera notre commune le mardi 7 mai 2019 : Le Narret – VC 2 – au Rond-Point à droite rue du Château d'Eau – à gauche, au stop à droite – au rond-point – à droite Route de Plouvien ( RD 38 ) – Sortie de Bourg-Blanc, direction Plouvien;

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1ER.**

Le mardi 7 mai 2019, à partir de 15 H 00 et jusqu'à la fin de la course, la circulation se fera obligatoirement dans le sens de la course et le stationnement sera interdit sur l'ensemble du parcours..

#### **ARTICLE 2.**

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune ainsi que celle du département en cas d'accident.

#### **ARTICLE 3.**

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,  
M. le Président du Comité d'organisation de l'ESSOR BRETON,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de BREST.

A BOURG-BLANC, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le maire  
Bernard GIBERGUES

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION & DE STATIONNEMENT

Le maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le TRO BRO ORGANISATION de LANNILIS organise la 36<sup>ème</sup> épreuve de TRO BRO LEON le 22 avril 2019,

Vu le parcours de cette épreuve PLABENNEC – Le Narret (VC 2) – Groas Ven – avenue du Général de Gaulle - à droite rue de Brest - rue des Abers - Route de Coat-Méal (VC 3) – Kervalanoc (VC 5)– Lann ar C'halvez – Ty Douar – les 3 Curés – Milizac :

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>.**

Le 22 avril 2019, à partir de 13 H et jusqu'à la fin du passage des coureurs, la circulation et le stationnement seront interdits sur le circuit.

#### **ARTICLE 2.**

L'organisateur devra mettre en place les panneaux nécessaires, prendre à sa charge les frais découlant de l'épreuve et souscrire un contrat d'assurance qui dégagera la responsabilité de la commune en cas d'accident.

#### **ARTICLE 3.**

M. le Commandant de Gendarmerie de PLABENNEC,  
M. le Président du « Tro-Bro-Organisation » de LANNILIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Mr le Sous-Préfet de BREST.

A BOURG-BLANC, le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le maire  
Bernard GIBERGUES

N° 26 / 2019

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise BEUZIT SAS, ZA Pen Prat à Morlaix, doit effectuer des travaux de forage rue de Brest, entrée parking du Lac à compter du mercredi 13 mars 2019 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

A compter du mercredi 13 mars et jusqu'au vendredi 15 mars 2019, la circulation sera perturbée sur la rue de Brest. Des travaux de forage seront réalisés à l'entrée du parking du Lac. La circulation se fera en alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Entreprise BEUZIT SAS, ZA Pen Prat, 29600 MORLAIX.

BOURG-BLANC, le 12 mars 2019.

Le Maire  
Bernard GIBERGUES

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'association Les Gars de Saint Yves - Football de BOURG-BLANC organise les 30 et 31 mars 2019 un salon des vins et de la gastronomie à la Maison du Temps Libre ;

**ARRETE :****ARTICLE 1er**

Le vendredi 29 mars 2019, de 8 H à 18 H, et le lundi 01 avril 2019, de 8 H à 12 H, la circulation des véhicules des organisateurs et des exposants sera autorisée aux abords de la Maison du Temps Libre et de la SOS Créac'h Leué.

**ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 3**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC.
- Monsieur le Président des G.S.Y. Football de BOURG-BLANC.

BOURG-BLANC, le 14 mars 2019

Le Maire :  
Bernard GIBERGUES

## REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune de Bourg-Blanc doit effectuer des travaux de curage sur le réseau d'eaux pluviales sur la rue de Brest, le mercredi 20 mars 2019 de 8 H à 12 H et que cette intervention va perturber les conditions de circulation ;

### ARRETE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>.

Le mercredi 20 mars 2019 de 8 H à 12 H, la circulation sera perturbée du 1, rue de Brest (V 23) au 11, rue de Brest. Des travaux de curage sur le réseau d'eaux pluviales seront réalisés. La circulation se fera par alternat manuel.

#### ARTICLE 2

La signalisation adéquate sera mise en place par les employés communaux.

#### ARTICLE 3.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- Services Techniques de la commune.

BOURG-BLANC, le 12 mars 2019.

Le Maire  
Bernard GIBERGUES

# ARRETE PERMANENT 2019/32

## FIXATION DES LIMITES DE L'AGGLOMERATION SUR LA ROUTE DE PLOUVIEN

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I – 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication ;

Vu l'avis du Chef de l'agence technique départementale,

Considérant que l'extension de l'urbanisation sur la RD 38 nécessite de modifier les limites d'agglomération,

Considérant que la création de la voie de contournement (RD13) constitue une délimitation naturelle entre la zone urbaine et rurale,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

La limite de l'agglomération sur la RD38, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, est fixée au PR 24 + 420 sur la départementale RD 38 depuis le bourg de BOURG-BLANC en direction de la Commune de PLOUVIEN.

Le panneau « Entrée » d'agglomération est situé entre le pont surplombant la voie de contournement et la nouvelle route de Kerbrat.

Le panneau « Sortie » d'agglomération est situé en face du panneau « Entrée » le long de la parcelle WC 0061.

Un plan est annexé au présent arrêté.

### Article 2

Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite d'agglomération sur la RD 38 depuis le de BOURG-BLANC en direction de la Commune de Plouvien (RD 38) sont abrogées.

### Article 3

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>e</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place par l'agence technique départementale, les fouilles pour les massifs en béton seront faites par les services communaux.

### Article 4

Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie.

**Article 6**

M. le Maire, Mme la Présidente du Conseil départemental, le Commandant de Gendarmerie de Plabennec, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOURG-BLANC, le 21 mars 2019

Le Maire,  
Bernard GIBERGUES

**N° 33 / 2019**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

Le Maire de la Commune de BOURG-BLANC,

Vu le Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'entreprise Bouygues Energies et Services, 12 rue Fernand Forest, ZAC de Kergaradec, 29802 BREST Cedex 9, doit effectuer des travaux de viabilisation sur le lotissement de Prat ar Zarp à Bourg-Blanc, du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 au vendredi 12 avril 2019 et que cette intervention va perturber les conditions de circulation rue du Château d'eau et Chemin des 3 Chênes;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**

Du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 12 avril 2019, des travaux de viabilisation seront réalisés sur le lotissement Prat ar Zarp.

Cette intervention perturbera les conditions de circulation sur le secteur :

- du 1 au 4 Chemin des 3 Chênes, la route sera barrée sauf riverains le temps des travaux.
- du 8 au 14 rue du Château d'Eau, la circulation se fera en alternat par feux tricolores.

**ARTICLE 2**

La signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3.**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de PLABENNEC,
- L'entreprise Bouygues ES, BREST.

BOURG-BLANC, le 26 mars 2019.

Le Maire,  
Bernard GIBERGUES